

## **Vente du réseau électrique basse tension situé sur le territoire de l'ancienne commune de Mex**

*Préavis N° 2014/60*

Lausanne, le 9 octobre 2014

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

### **1. Objet du préavis**

L'ancienne Commune de Mex et l'ancienne Commune de Saint-Maurice ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour devenir la nouvelle commune de Saint-Maurice.

Sur le territoire de l'ancienne commune de Mex, la distribution d'électricité est assurée par les SiL, alors que sur le territoire de l'ancienne commune de Saint-Maurice, elle est assurée par les services communaux de cette dernière.

Par convention, la Commune de Lausanne dispose du droit exclusif d'utiliser les domaines privés et publics communaux pour l'installation du réseau nécessaire à la distribution d'électricité sur le territoire de l'ancienne commune de Mex. Cette convention prévoit l'obligation de rachat du réseau en cas de résiliation, ainsi que des modalités de résiliation particulières en cas de fusion de Mex avec une autre commune.

Cette convention a été résiliée dans les délais prévus par la nouvelle Commune de Saint-Maurice qui souhaite racheter le réseau. Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'autorisation de vendre le réseau de distribution électrique permettant d'alimenter le territoire de l'ancienne commune de Mex pour un montant de CHF 216'420.- HT. Ce montant a été établi sur la base de la valeur résiduelle des actifs cédés, à laquelle a été ajoutée une compensation correspondant à la valeur commerciale de ce réseau.

### **2. Historique**

Le village de Mex est électrifié en 1931. Il est raccordé au réseau par un poste de transformation sur poteaux, branché sur une ligne haute tension (HT) existante, construite pour l'alimentation des chantiers des barrages du Folliet dans les gorges du St-Barthélémy.

L'énergie qui alimente ce réseau est achetée à l'ancienne Commune de Saint-Maurice mais provient de l'usine du Bois-Noir, propriété de la Ville de Lausanne. Le 31 janvier 1964, l'ancienne Commune de Mex signe une convention avec la Commune de Lausanne qui porte sur « la fourniture d'énergie électrique par Lausanne à Mex, pour revente aux abonnés du territoire approvisionné par cette dernière ». L'approvisionnement est donc désormais assuré directement par Lausanne, sans passer par l'intermédiaire de l'ancienne Commune de Saint-Maurice.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1975, la Commune de Lausanne et l'ancienne Commune de Mex ont signé une convention portant d'une part sur la vente à la Commune de Lausanne, pour un montant de CHF 55'000.-, du réseau de distribution d'électricité jusqu'alors propriété de Mex et d'autre part, sur « le droit exclusif [pour Lausanne] d'utiliser à ses frais, risques et périls, le domaine communal privé et public, pour

l'installation et l'exploitation du réseau nécessaire à la distribution et à la vente de l'énergie électrique sur le territoire de la Commune [de Mex] ».

Sans qu'elle change d'objet principal, cette convention été modifiée le 23 avril 1996, puis le 18 décembre 2008, suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). La convention de 2008 est actuellement en vigueur. Elle prévoit à son article 14 des modalités de résiliation particulières en faveur de l'ancienne Commune de Mex, dans l'hypothèse où celle-ci devait entreprendre une démarche de fusion avec une autre commune. L'article 15 de ladite convention stipule quant à lui qu' « à l'échéance de la convention et pour autant que Mex se décide à assurer elle-même la distribution, elle aura le droit exclusif et obligatoire du rachat des réseaux moyenne et basse tension. La valeur des réseaux sera établie d'un commun accord et dépendra des conditions commerciales du moment. A défaut d'accord, elle sera fixée par un expert désigné, d'entente par les parties, ou en cas de désaccord nommé par le président du Tribunal de Lausanne. »

Suite à la fusion effective au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de l'ancienne Commune de Mex et de l'ancienne Commune de Saint-Maurice, la nouvelle commune de Saint-Maurice a exprimé le souhait de racheter le réseau et a résilié la Convention qui la lie à la Commune de Lausanne.

A relever encore que la nouvelle Commune de Saint-Maurice a repris les contrats d'approvisionnement en gros qui liait l'ancienne Commune de Saint-Maurice aux SiL. Ce contrat sera prolongé pour une durée minimale de 5 ans.

### **3. La vente du réseau**

#### *3.1. Les actifs cédés*

Le réseau vendu à la Commune de Saint-Maurice peut être schématiquement représenté de la sorte :

Le réseau cédé est constitué uniquement d'actifs basse tension (BT), en particulier des chambres de visite, des câbles réseau, des câbles d'introduction et des compteurs. Les SiL continueront à assurer l'acheminement de l'électricité au niveau moyenne tension (MT). Le réseau de la Commune de Saint-Maurice commencera à la sortie du poste de transformation MT/BT des SiL.

Le réseau cédé est constitué d'environ 2'300 mètres de câbles et dispose de 125 compteurs pour 101 contrats clients et une consommation de 400'000 kWh/an.

Aucun bien immobilier n'étant cédé, cette vente ne nécessite pas la forme authentique.

La vente de ce réseau n'a pas d'impact sur l'exploitation du réseau des SiL pour l'alimentation de détail de la Commune de Collonges.

Le transfert du réseau et des clients sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### *3.2. Le prix de vente*

Le prix de vente de ce réseau BT a été fixé sur la base de la valeur comptable résiduelle des actifs cédés, sans bénéfice, conformément aux règles légales et aux recommandations de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom). Les actifs du réseau doivent être valorisés selon des règles très strictes, scrupuleusement contrôlées par l'ElCom. La valeur du réseau, tenant compte des amortissements 2014, se monte à CHF 133'920.- (HT).

Les actifs cédés ont toutefois également une valeur commerciale, évaluée sur la base des revenus annuels qu'ils permettent d'assurer. Après négociation sur cette base de référence, ce montant a été fixé à CHF 82'500.- (HT).

Le prix de vente du réseau se monte donc à CHF 216'420.- (HT).

## 4. Conséquences du préavis

### 4.1. Conséquences sur le bilan

Le produit de la vente du réseau cédé à la Commune de Saint-Maurice sera porté en diminution d'actifs au bilan des SiL.

### 4.2. Conséquences sur le budget de fonctionnement

### 4.3. Charges de personnel

La vente de ce réseau n'a pas d'impact sur l'effectifs des collaborateurs de l'aménagement de Lavey, qui assurent notamment l'entretien du réseau valaisan des SiL.

### 4.4. Charges d'exploitation

La vente de ce petit réseau n'a pas d'impact sur les charges fixes des SiL et aura un impact négligeable sur les charges variables (les clients de Mex représentent moins de 0.1% des clients des SiL).

### 4.5. Charges financières

La vente de ce réseau implique une diminution des amortissements et de la charge d'intérêt versée à la Ville. Ces montants sont toutefois négligeables au regard de la valeur totale du réseau des SiL.

### 4.6. Autres impacts

La vente du réseau implique une diminution des recettes liées à la distribution et à la fourniture d'électricité à 101 clients.

## 5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis n° 2014/60 de la Municipalité, du 9 octobre 2014 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide*

1. d'autoriser la Municipalité à vendre à la Commune de Saint-Maurice le réseau de distribution basse tension situé sur le territoire de l'ancienne Commune de Mex pour un montant de CHF 216'420.- (HT) ;
2. de porter le produit de cette vente en diminution des actifs au bilan 2015 des Services industriels.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Sylvain Jaquenoud